

**Monsieur le Président Didier GILKINET ouvre la séance.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, ~~M. E. DECHAMP~~, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX~~, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification
2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Lecture
3. Finances - Exercice 2020 - Octroi des subventions - Décision
4. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision
5. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision
6. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
7. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention à l'Etoile Stoumontoise - Décision
8. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2019 et 2020 - Mesures de compensations fiscales dans le cadre de la crise du covid-19 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2021 - Approbation
10. Production et distribution de l'eau - Prestations de service de dessinateurs-projeteurs en traitement des eaux - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
11. Production et distribution de l'eau - Maintenance et dépannage électrique et automation des installations de traitement - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
12. Gestion des déchets - Collecte sélective en "porte-à-porte" du papier / carton d'origine ménagère - Renouvellement du contrat de collecte pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 - Décision
13. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - s.c.r.l AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

**Séance à Huis clos**

**Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.**

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2020.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2020 est approuvé moyennant la correction d'une erreur matérielle.**

## **Séance Publique**

### **1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification**

Monsieur le Bourgmestre procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les mesures sanitaires en vigueur actuellement liées à la crise "COVID-19" et plus particulièrement le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que la Salle du Conseil de l'Administration communale est trop exiguë et ne permet pas aux membres du Conseil communal de respecter ces mesures de distanciation sociale ;

Vu la délibération du 11 septembre 2020 par laquelle le Collège communal décide, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID-19, de fixer le lieu de réunion du Conseil communal à la salle "Cercle Saint-Paul" de Chevron,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 septembre 2020 fixant la salle communale "Cercle Saint-Paul" à Chevron comme lieu de réunion de la séance du Conseil communal du mois de septembre.

### **2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la redevance sur la consommation d'eau par la tutelle en date du 24 août 2020.

### **3. Finances - Exercice 2020 - Octroi des subventions - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2020 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2019 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises ci-dessous :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Centre culturel de Spa	oct 2020	frais de fonctionnement	10.000,00 €	51101/33202	comptes et budget
S.I. Gleize La	oct 2020	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	fiche de frais de fonctionnement
Serv Remplac agricole	oct 2020	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	déclaration sur l'honneur
ARELR	oct 2020	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	déclaration sur l'honneur
AREDB	oct 2020	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	déclaration sur l'honneur
Société de pêche Neuf	oct 2020	frais de fonctionnement	150,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur
Centre culturel La G	oct 2020	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	oct 2020	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur
Fagotin	oct 2020	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	fiche de frais de fonctionnement
Val de Lienne	oct 2020	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	déclaration sur l'honneur
FNAPG	oct 2020	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur
Etoile Stoumontoise	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur
Loisirs et Jeunesse	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes Chauveh	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	déclaration sur l'honneur

Cercle St-Paul	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur
La Vallonia	oct 2020	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur
Territoires mémoire	oct 2020	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/33202	déclaration sur l'honneur
Inter-envir Wallonie	oct 2020	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/33202	déclaration sur l'honneur
Magneus	oct 2020	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur
Tennis club Ste Anne	oct 2020	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur
Marcheurs de Chevron	oct 2020	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur
Palette des campagnes	oct 2020	frais de fonctionnement	600,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur

#### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

#### Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **4. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 21 août 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Extratrail	Octobre 2020	frais de fonctionnement	1.050 €	511/33202	Fiche de frais de fonctionnement

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **5. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
FC Chevron	Octobre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes de la saison

##### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

##### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

##### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **6. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 28 août 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC Chevron	Octobre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/33202	Comptes et budget

##### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

##### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

##### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **7. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention à l'Etoile Stoumontoise - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 28 août 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 et reporté;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Etoile Forestière	Octobre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes de la saison

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **8. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2019 et 2020 - Mesures de compensations fiscales dans le cadre de la crise du covid-19 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Madame Marie MONVILLE donne lecture du courrier en date du 05 août 2020 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, relatif à la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil communal a approuvé les mesures de compensations fiscales dans le cadre de la crise du Covid-19 dans le cadre de la taxe de séjour et de la taxe sur les terrains de camping pour les exercices 2019 et 2020 .

#### **9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2021 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;1

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : corrections à apporter aux articles R20 et R17 (équilibre), D6b, D11 et D10 (équilibre), D46 et D47(équilibre), D50d et D50e (équilibre) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE

#### **DECIDE**

#### Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	10.284,31 €	14.407,00 €	- 4.122,69 €	4.745,45 €
<b>Extraordinaire</b>	9.122,69 €	5.000,00 €	4.122,69 €	0,00 €
<b>Total</b>	19.407,00 €	19.407,00 €	0,00 €	4.745,45 €

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Production et distribution de l'eau - Prestations de service de dessinateurs-projeteurs en traitement des eaux - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-014-PV relatif au marché "Production et distribution des eaux -Prestations de service de dessinateur-projecteur en traitement des eaux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,49 € hors TVA ou 27.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sont inscrits aux articles 87421/12406 du service ordinaire, 874/732-52 (n° de projet 201900014) du service extraordinaire et figureront aux articles budgétaires des projets futurs;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2020-014-PV et le montant estimé du marché "Production et distribution des eaux -Prestations de service de dessinateur-projecteur en traitement des eaux", établis par le Service Technique(Ph Voituron). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,49 € hors TVA ou 27.999,99 €, 21% TVA comprise.

## Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

## Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 87421/12406 du service ordinaire, 874/732-52 (n° de projet 201900014) du service extraordinaire et figureront aux articles budgétaires des projets futurs.

## Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

### **11. Production et distribution de l'eau - Maintenance et dépannage électrique et automation des installations de traitement - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-012-PV relatif au marché "Production et distribution de l'eau-Maintenance et dépannage des installations de traitements" établi par le service technique-Philippe Voituren ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.520,66 € hors TVA ou 33.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sont inscrits aux articles 87421/12406 du service ordinaire, 874/732-52 (n° de projet 201900014) du service extraordinaire et figureront aux articles budgétaires des projets futurs;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2020-012-PV et le montant estimé du marché "Production et distribution de l'eau-Maintenance et dépannage des installations de traitements", établis par le service technique (Ph Voituron). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.520,66 € hors TVA ou 33.300,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 87421/12406 du service ordinaire, 874/732-52 (n° de projet 201900014) du service extraordinaire et figureront aux articles budgétaires des projets futurs;

### Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **12. Gestion des déchets - Collecte sélective en "porte-à-porte" du papier / carton d'origine ménagère - Renouvellement du contrat de collecte pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur T. WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SUEZ et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 11 août 2020 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables ;
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- optimaliser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser les coûts des collectes ;

Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires.

Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante : une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal.

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement, pour notification.
- Au service concerné, pour suite voulue.

### **13. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 01 septembre 2020 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de FINIMO à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 de FINIMO :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019,

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Les comptes annuels de l'exercice 2019,

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport du réviseur,

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. La décharge à donner aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

6. La décharge à donner au réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

7. Les recommandations du Comité de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

8. La nomination du réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

9. Le cadastre des marchés publics,

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO pour disposition.

#### **14. Intercommunales - s.c.r.l AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 août 2020 par AQUALIS pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'AQUALIS à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 d'AQUALIS :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,

A l'unanimité d'approuver :

2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - ratification,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport du Comité de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

6. Le rapport du Comité d'audit,

A l'unanimité d'approuver :

7. Le rapport du Contrôleur aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

8. Le bilan et compte de résultats au 31.12.2019,

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

10. La décharge au contrôleur aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

11. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence,

A l'unanimité d'approuver :

12. Divers,

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AQUALIS pour disposition.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h25 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h30.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

Sceau

**D. GELIN**

**D. GILKINET**